

## Domiciliation d'entreprises

### Liste des pièces justificatives

à fournir préalablement à l'établissement du contrat de domiciliation

Les pièces à fournir dans tous les cas pour une domiciliation commerciale, juridique et fiscale :

- Copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité de tous les dirigeants de l'entreprise ou du chef d'entreprise
- Titre de séjour de tous les dirigeants de l'entreprise ou du chef d'entreprise (hors Union européenne)
- Copie d'un justificatif de domicile de tous les dirigeants de l'entreprise ou du chef d'entreprise de moins de 3 mois mentionnant ses noms et prénoms
- Procuration postale dûment complétée (fournie par nos soins)
- Attestation du lieu de dépôt de votre comptabilité (fournie par nos soins)
- Extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (K-bis) mis à jour avec la nouvelle adresse de domiciliation (uniquement pour les entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés, à nous fournir dès l'obtention du Greffe du tribunal de commerce)

Les pièces spécifiques à fournir en plus pour les sociétés :

- Copie des statuts de la société
- Carte nationale d'identité de chaque associé détenant plus de 25% du capital social
- Justificatif de domicile de chaque associé détenant plus de 25% du capital social (- de 3 mois)
- Extrait d'immatriculation (K-bis) de la société associée détenant plus de 25% du capital social

Les pièces spécifiques à fournir en plus pour les établissements en France d'une société étrangère :

- Extrait d'immatriculation au RCS de l'établissement en France
- Copie des statuts de la société étrangère et sa traduction en langue française
- Original du titre d'existence de la société étrangère et sa traduction en langue française certifiée conforme par le responsable en France